



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 20 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Madame Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Véronique BONNEAU

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Karine LISON (ayant donné pouvoir à Alain Navuec) et Stéphanie FONTAINE (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : Madame Anne CLEMENT-THIMEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Madame Cécile ELAMBERT comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 octobre 2014 a été approuvé à l'unanimité

C.M 20/11/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/103	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 15 juillet 2013 concernant des dégradations faites sur les portes du club de tennis pour lequel le(les) auteurs n'a(ont) pas été identifié(s): indemnisation de 2 397,72 € (correspondant au montant du dommage occasionné déduction faite de la franchise et de la vétusté) (décision 2014-15)

C.M 20/11/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/104	Intitulé de la délibération : communication du rapport d'activités 2013 de la CDA	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 34,

Considérant le rapport d'activités 2013 adressé le 27 septembre 2014 par les services de la Communauté d'Agglomération,

A pris connaissance du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

C.M 20/11/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/105	Intitulé de la délibération : Définition du lieu de réunion du conseil municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-7,
Considérant qu'en raison de la non accessibilité de la salle du conseil situé en mairie, la Municipalité a décidé qu'à compter du mois d'avril 2011 le conseil se réunirait à l'espace Michel Crépeau,
Considérant les observations de la préfecture en date du 10 octobre 2014 demandant qu'il soit délibéré en ce sens,
Appelé à se prononcer sur le nouveau lieu de réunion du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide que le conseil municipal se réunit à l'espace Michel Crépeau.

C.M 20/11/2014	Service : Direction générales des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/106	Intitulé de la délibération : Election des membres de la commission d'appel d'offres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22,
Considérant les délibérations 2014/23 du 9 avril 2014 et 2014/84 du 18 septembre 2014 relative à l'élection des membres de la CAO,
Considérant les observations du Bureau du contrôle de légalité de la préfecture en date du 10 octobre 2014 demandant à la commune de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres en raison d'un erreur matérielle commise lors de l'élection du 9 avril 2014,
Considérant, en conséquence, la nécessité de procéder à une nouvelle désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants siégeant à la Commission d'appel d'offres,
Considérant que le conseil municipal a accordé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats,
Considérant qu'au terme de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées (liste 1 « groupe majoritaire » composée de : Sylvie Dubois, Patrick Philbert, François Aubin, Jean-Marc Sornin et Jean-Paul Beauvais en qualité de titulaires et Alain Navuec, Sandra Dupeyron, Philippe Egremonte, Didier Privé et Odette Viaud en qualité de suppléants ; liste 2 « groupe de l'Opposition » composée de : Christian Tavarès et Philippe Durieux en qualité de titulaires et Stéphanie Fontaine et Jacqueline Chevallier en qualité de suppléantes),
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité et conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres dont les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 28
- nombre d'abstention : 0
- nombre des suffrages exprimés : 28
- Liste 1 « groupe de la majorité » : suffrages obtenus : 23
- Liste 2 « groupe de l'opposition » : suffrages obtenus : 5

Détermination du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir soit 5) : 5,6

- La liste de la majorité a obtenu 4 sièges
- La liste de l'opposition a obtenu 0 siège

4 sièges ont été attribués.

Il reste 1 siège à répartir au plus fort reste attribué à la liste « groupe de l'opposition »

Après répartition au plus fort reste,

la liste 1 « groupe de la majorité » obtient 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants et la liste 2 « groupe de l'opposition » obtient 1 siège titulaire et 1 siège suppléant.

Les sièges sont attribués comme suit :

Votants et Votes exprimés	Titulaire	Suppléant
	Président de droit : Henri Lambert, maire	
Votants : 29 Votes exprimés :	Sylvie Dubois, liste 1 Patrick Philbert, liste 1 François Aubin, liste 1 J. Marc Sornin, liste 1 Christian Tavarès, liste 2	Alain Navuec, liste 1 Sandra Dupeyron, liste 1 Philippe Egremonte, liste 1 Didier Privé, liste 1 Stéphanie Fontaine, liste 2

C.M 20/11/2014	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/107	Intitulé de la délibération : BP 2014 - décision modificative n°3	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2014 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2014-37 du 16 avril 2014,

Considérant que la commune a passé pour l'année civile 2014 un marché à procédure adaptée à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à la cuisine centrale ; que ce marché prévoit une estimation de commandes de 74 893,02 € TTC, établie en fonction des repas facturés les années précédentes sur une base de 50 500 repas ; qu'il est constaté que le nombre de demi-pensionnaires en école maternelle est, de façon inexplicable, en nette augmentation ; que de fait les prévisions tablent sur 53 611 repas au terme de l'année civile,

Considérant qu'il convient en conséquence d'augmenter le montant plafond du marché afin d'assurer les crédits nécessaires au paiement des denrées à hauteur de 4 000 euros,

Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,

Appelé à se prononcer sur la décision modificative n°3,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 014/739115/01 participation SRU 011/6042/251 achats prestations de service	-4 000,00 4 000,00	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	0,00 €	Total	0,00 €

C.M 20/11/2014	Service : Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2014/108	Intitulé de la délibération : Charte de gouvernance du Plan local d'urbanisme intercommunal	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-6,
Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 »,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR »,
Considérant que le PLUi est élaboré à l'initiative et sous le responsabilité de l'EPCI lorsque ce dernier est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres,
Considérant que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, les maires ont été invités à débattre des modalités de collaboration entre communes et EPCI,
Considérant que les maires ont été réunis à cet effet en conférence intercommunale des maires le 30 octobre 2014,
Considérant que les membres du présent conseil municipal ont été invités à prendre connaissance des modalités de collaboration telles qu'issues de la conférence intercommunale des maires, du projet de charte de gouvernance et de ses annexes,
Appelé à se prononcer sur la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'autoriser le maire à signer la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi

C.M 20/11/2014	Service : Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2014/109	Intitulé de la délibération : Modification n° 2 du plan local d'urbanisme	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR »,
Vu les statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
Vu le Plan local d'urbanisme opposable de la commune de Nieul-sur-Mer approuvé le 26 mai 2011, modifié le 28 février 2013 et mis à jour les 25 janvier et 5 juillet 2013,
Vu l'arrêté communautaire en date du 29 juillet 2014 au terme duquel le Président de la Communauté d'agglomération a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du PLU de Nieul-sur-mer,
Considérant que la modification n° 2 du PLU de Nieul-sur-Mer a pour objectif de réaliser différents ajustements du règlement de la zone UX correspondant aux sites ayant vocation à accueillir des activités économiques et comprenant un secteur UXb destiné à accueillir des activités commerciales et éventuellement de l'habitat ; que cette procédure est en outre l'occasion de corriger des erreurs d'écriture ainsi que d'actualiser le dossier au regard de la dernière évolution législative intervenue à savoir la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR »
Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique par courrier du 10 juillet 2014,
Considérant l'enquête publique du 8 septembre au 8 octobre 2014,
Considérant les rapport et conclusions favorables du commissaire enquêteur,
Considérant que la chambre de commerce et d'industrie par courrier en date du 12 août 2014, le Conseil général par courrier en date du 2 septembre 2014 ainsi que la Région Poitou-Charentes par courrier du 19 août 2014 ont émis un avis favorable au projet sans observation particulière.
Considérant que les risques d'augmentation de la circulation consignés dans l'enquête publique ne sont pas avérés,
Appelé à émettre un avis sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU tel qu'il sera soumis au Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Cécile Elambert

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente</i>	ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		FONTAINE Stéphanie	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		BONNEAU Véronique	
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe		TAVARES Christian	